

Nom :	<b>Collège St-Jean-Vianney</b>
Ordre d'enseignement :	<b>Primaire (5<sup>e</sup> et 6<sup>e</sup> année) et sec. 1<sup>re</sup> à 5<sup>e</sup> secondaire</b>
Date de révision :	<b>novembre 2024</b>
Nombre d'élèves :	<b>1568 élèves au secondaire et 52 au primaire</b>
Nom de la direction générale :	<b>Monsieur Éric Deguire</b>
Valeurs du projet éducatif :	<b>Autonomie, bienveillance, curiosité, dépassement de soi, ouverture sur le monde*</b>

### Responsable de l'application du plan de lutte

---

**Madame Claudine Pelletier, directrice des services aux élèves**, agira à titre de personne responsable de l'application du plan de lutte.

#### Principales responsabilités

1. D'être une personne-ressource quant à la coordination de toutes les interventions, les enquêtes, les rencontres de témoins et de parents et l'imposition de sanctions qui découlent de l'application des règles du code de vie de l'établissement;
2. De tenir un registre (COBA commentaires privés) des signalements et de leur traitement;
3. De rédiger un rapport annuel sur l'état de la situation, les interventions, les formations et les activités de sensibilisation réalisées.

*\* Les valeurs citées émanent de la planification stratégique qui a eu lieu de 2018 à maintenant.*

## 1. Analyse de la situation

---

- Comme toutes les écoles du Québec, nous avons répertorié quelques situations d'intimidation ou de violence.
- Ces situations ont lieu principalement dans les moments moins encadrés
  - o Casiers
  - o Corridors
  - o Autobus
  - o En ligne
  - o En classe
  - o De la maison
- Nous avons rempli le SEVI au printemps 2024. Nos employés ont rempli un sondage sur la diversité, l'équité et l'inclusion à l'hiver 2023.

## 2. Les mesures de prévention visant à contrer toutes formes d'intimidation et de violence, notamment, par le racisme l'orientation sexuelle, l'identité sexuelle, l'homophobie, un handicap ou une caractéristique physique.

---

- Rencontre de la direction des services aux élèves (septembre)
  - o Rappel aux élèves de la vision du collège en ce qui concerne le code de vie, ses règles, les comportements attendus et les raisons d'être;
  - o Rappel de la procédure et des conséquences possibles dans le cas d'intimidation dans nos procédures qui sont déposés sur nos différentes plate-forme (portail et site web);
  - o Valorisation de saines attitudes sociales et de la gestion adéquate des conflits;
  - o Valorisation de la dénonciation par l'élève intimidé ou témoin et de l'importance d'en parler lorsqu'ils sont inquiets pour un ami;
  - o Explication des différents moyens de communication lors de situation d'intimidation (courriel ou n'importe quel adulte de l'école);
  - o Assurer une saine diversité au sein de notre personnel afin que les élèves perçoivent que nous sommes ouverts à la diversité, l'équité et l'inclusion et qu'ils se sentent en confiance de se confier.
- Ateliers de sensibilisation
  - o Primaire: Consentement sexuel, manifestations d'agressions sexuelles, cyberintimidation et diversité sexuelle (sexologue)
  - o Première secondaire : Programme Clip-Intimidation (agent sociocommunautaire), la cyberintimidation et l'utilisation saine des réseaux

sociaux (sexologue), la diversité sexuelle (sexologue), Programme Hors-Piste (comparaison sociale, gestion des émotions, affirmation de soi)

- o Deuxième secondaire : L'homophobie et la transphobie (GRIS-Montréal), le sextage (sexologue), le consentement sexuel (sexologue), Programme Hors-Piste (estime de soi, ouverture d'esprit, gestion de conflits, comportements prosociaux)
- o Troisième secondaire: La gestion des conflits (sexologue), les relations saines et égalitaires (sexologue), l'exploitation sexuelle (sexologue)
- o Quatrième et cinquième secondaire: Couloir de la violence dans les relations amoureuses (avec SPVM)
- o Tous les niveaux :
  - Mois de prévention de l'intimidation (plusieurs activités prévues en octobre)
  - Cours Citoyenneté et culture québécoise
  - Journée en blanc en solidarité contre l'intimidation
  - Ateliers sur la citoyenneté numérique
  - Programme d'éducation à la sexualité
  - Programme MILMO au primaire sur les habiletés sociales
  - Programme Hors-Piste (promotion d'habiletés sociales positives)
  - Pairs-aidants (jumelage d'élèves en difficulté avec des pairs prosociaux)
  - Midis ludiques (activités ludiques visant à donner un soutien entre pairs et les élèves isolés)
  - Comité Diversité (Offrir un espace sécuritaire pour jeunes de la diversité sexuelle, ethnique, etc. et leurs allié.e.s afin de les consulter sur leurs besoins et les soutenir)
- Kiosque d'information (à l'année)
  - o Une série de dépliants d'informations provenant de sources telles que le SPVM, le Gouvernement provincial et fédéral et de plusieurs associations sont disponibles en tout temps dans le corridor des services (TES, sexologue, etc.)
- Optimisation de la surveillance dans les temps non structurés, particulièrement dans les vestiaires.
- Présence d'une intervenante de l'organisme Cumulus en prévention des dépendances une journée par semaine.
- L'équipe d'intervenants a aussi suivi plusieurs activités de formation:
  - o Trousse SEXTO;
  - o Prévention du suicide;

- o DEP-ADO (comment utiliser la grille d'évaluation en dépendance).

### **3. Les mesures visant la collaboration des parents**

---

- Rencontre du comité de parents avec les membres de la direction
  - o Écoute des plaintes et résolution de celles-ci;
  - o Les membres du comité de parents nous ont nommé vouloir des formations pour les parents. Nous regardons avec eux la possibilité de les mettre sur pied.
- Prévention auprès des parents
  - o Une section incluant différents outils sur le site internet du collège dont les comportements à privilégier pour éviter la cyberintimidation, des sites internet de référence pour des informations supplémentaires et la politique en matière d'intimidation du Collège sont aussi disponibles.
- Quand une situation d'intimidation ou de violence survient :
  - o Appels systématiques aux parents des élèves victimes et auteurs;
  - o Offre de service aux parents (TES, Intervenante) des élèves victimes et auteurs.
- Nous aimerions développer davantage notre partenariat avec les parents pour les impliquer davantage dans les activités entre autres de prévention de l'intimidation et de la violence à l'école.

### **4. Les mesures pour effectuer un signalement ou porter plainte**

---

Nous encourageons fortement en tout temps nos élèves et les parents à dénoncer à n'importe quel adulte de l'école toute situation d'intimidation ou de violence vécue ou observée en personne ou en ligne.

Pour effectuer un signalement ou une plainte, l'élève ou ses parents peuvent communiquer en tout temps avec la réception au poste « 0 » et un intervenant ou un membre de la direction prendra l'appel. La communication peut aussi être effectuée par courriel vers un intervenant ou la direction de niveau qui effectuera le suivi.

### **5. Les interventions qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté par un élève, un enseignant, un membre du personnel du Collège ou par quelque autre personne.**

---

Les directions, les TES et tous les intervenantes sont responsables de recevoir les élèves impliqués dans une situation d'intimidation (victimes, auteurs et témoins) afin de recueillir toutes les informations:

- o Appels aux parents des élèves victimes, auteurs et témoins par les TES ou la direction adjointe;
- o Consignation dans COBA (remarque privée) des interventions et des événements liés à l'intimidation;
- o Rencontre des élèves avec les TES et la direction adjointe;
- o Informer la directrice des services aux élèves;
- o Application des mesures de soutien envers les victimes, auteurs et témoins;
- o Appliquer les sanctions prévues au code de vie;
- o Suivi de la situation pour s'assurer qu'il n'y a pas récidive.

## **6. Les mesures visant à assurer la confidentialité de tout signalement et de toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence**

---

- Toute situation d'intimidation ou de violence doit être consignée dans COBA (remarque privée);
- Les personnes concernées par la transmission d'informations sont informées de respecter la confidentialité. De plus, nous nous assurons que les informations contenues dans le dossier d'aide de l'élève ne portent pas préjudice à celui-ci ou aux autres personnes concernées.

## **7. Les mesures de soutien ou d'encadrement offertes à un élève victime d'un acte d'intimidation ou de violence ainsi que celles offertes à un témoin ou à l'auteur d'un tel geste**

---

- Intervention rapidement auprès des victimes, des témoins, des auteurs et de leurs parents;
- Rencontre de soutien des TES ou des professionnel;
- Recommander l'élève à l'externe
  - o CISSS;
  - o Organismes communautaires;
  - o Psychologue;

- o Travailleur social;
  - o Policier;
  - o Hôpital.
- Suivis et accompagnements périodiques auprès des victimes, des témoins des auteurs et des parents au besoin.
  - Mesures de soutien possibles :
    - o Soutien au développement des habiletés sociales ;
    - o Pratique guidée ;
    - o Rappel de la règle avant la tenue d'une activité ;
    - o Retour sur le comportement attendu et recherche de solutions avec l'élève ;
    - o Communication régulière entre l'école et les parents ;
    - o Rencontre individuelle avec un intervenant ;
    - o Rencontre individuelle avec la direction de niveau ;
    - o Soutien à l'élève lors de l'activité réparatrice ;
    - o Contrat personnalisé avec renforcement positif ;
    - o Rencontre de l'élève avec ses parents avec un intervenant ou la direction ;
    - o Référence aux professionnels concernés ;
    - o Références à des services externes.

## **8. Sanctions disciplinaires applicables (nommer des sanctions possibles)**

---

La conséquence sera choisie selon la gravité, l'intensité, la fréquence, la complexité et la détresse engendrée par le geste posé. Tout écart de conduite sera noté au portail dans l'onglet "suivi" dans le but de le communiquer aux parents.

Conséquences éducatives et graduées :

- Gestes de réparation ;
- Réflexions écrites ;
- Retrait de privilèges ;
- Reprise de temps perdu (retenue) ;
- Lettre d'excuse ;
- Suspension interne ou externe ;
- Rencontre avec les parents ;
- Implication de nos partenaires de la communauté ;
- Renvoi.

## 9.0 Le suivi (régulation) qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence (victime, auteur, témoins, parents)

Un suivi rigoureux sera effectué de la part des TES et des professionnels et monitoré par les directeurs de niveau pour s'assurer qu'il n'y ait pas de récurrence des gestes posés. Nous n'attendons donc pas qu'un élève ou un parent nous communique une récurrence. Nous adopterons plutôt une posture proactive afin de nous assurer que la victime est bien protégée et que l'auteur respecte toutes les ententes. Nous nous assurerons également que la victime et l'auteur reçoivent bien toutes les mesures de soutien possible.

Il est primordial pour nous que les élèves perçoivent un sentiment de sécurité afin de se développer dans un milieu sain et sécuritaire pour eux.

### Violence à caractère sexuel et Plan de lutte contre la violence et l'intimidation

Mise à jour des plans de lutte contre l'intimidation et la violence (63.1 LEP). Doit contenir :

- 1° des activités de formation obligatoires pour les membres de la direction et les membres du personnel;
- 2° des mesures de sécurité qui visent à contrer les violences à caractère sexuel.

Selon l'article 63.1 de la Loi sur l'enseignement privé (LEP), des mesures de sécurité telles que l'installation de caméras, une surveillance stratégique et active et l'enseignement du programme d'éducation à la sexualité ont été mises sur pied afin de contrer les violences à caractère sexuel.

---

#### **Quelle est votre responsabilité?**

*Nous vous invitons à communiquer avec Claudine Pelletier (poste 261) ou Gabrielle Gallo (poste 266) pour vous soutenir dans cette démarche. Lorsqu'il y a des raisons de croire qu'un enfant de moins de 18 ans subit ou risque de subir un abus sexuel, la loi oblige de signaler au directeur de la protection de la jeunesse (DPJ) sans délai. Le signalement s'effectue sans égard aux moyens qui peuvent être pris par les parents pour mettre fin à la situation.*

#### **Numéro de téléphone du DPJ selon votre région :**

<https://www.quebec.ca/famille-et-soutien-aux-personnes/enfance/services-jeunes-difficulte-famille/protection-de-la-jeunesse/faire-un-signalement-au-dpj/coordonnees-du-dpj> (pour le secteur anglophone: BATSHAW).

---

**EN TOUT TEMPS, IL EST IMPORTANT DE SAVOIR QUE LORSQU'ON VOUS RAPPORTE  
UNE SITUATION D'ABUS SEXUEL, VOUS DEVEZ :**

- 1- Évaluer le niveau de risque pour l'élève ;
- 2- Rassembler l'information nécessaire ;
- 3- Signaler la situation
  - DPJ;
  - Les parents si le DPJ vous le recommande;
- 4- Offrir un soutien aux élèves concernés (victimes et auteurs).



# Violence à caractère sexuel et Plan de lutte contre la violence et l'intimidation

1

Rencontrer séparément les élèves impliqués (témoins, victimes, auteurs) pour documenter la situation : nature de l'événement, sa gravité et les personnes impliquées.

En ce qui concerne les abus sexuels en lien avec des images ou vidéos, veuillez référer ces cas aux intervenants et ne pas regarder les images ou vidéos.

Mentionner à l'élève victime son droit de porter plainte.

2

Si l'élève ou l'école porte plainte au criminel, **cesser immédiatement l'investigation pour ne pas nuire à l'enquête policière.**

3

Évaluer la légalité de l'acte.  
Évaluer le risque de récidive.

Âge des élèves, différence d'âge entre les élèves impliqués, élèves à besoins particuliers, présence de menaces ou de contraintes, fréquence ou récurrence.

Évaluer si l'intervention doit être gérée par l'école ou être référée à un partenaire. Par exemple, si l'image présente une personne nue ou exposant ses organes génitaux (pénis, vulve, fesses, anus ou seins) ou encore un acte sexuel, communiquer avec les POLICIERS.

Pour les situations qui ne semblent pas être des infractions criminelles, mais qui ont un impact ou cause un tort à la victime les intervenants de l'école doivent accompagner la victime et l'auteur.

4

Évaluer les circonstances : accidentelles ou délibérées

5

Informez les parents et les impliquez dans les mesures de soutien.

6

Instaurer des MESURES de SOUTIEN et / ou des SANCTIONS.

Il est important de mettre en place des mesures de soutien pour la victime, les témoins et l'auteur.

Ressources externes : CIUSSS, Fondation Marie-Vincent, CALACS, CAVAC, SPVM, CPVAV